

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur l'organisation du 7^{ème} URBAN TRAIL AREDIEN.

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adaptation de la posture « Été-automne 2026 » à l'état « Vigilance renforcée »,

Considérant la demande formulée par l'Association « POM'SY », représentée par Monsieur Nicolas PECOUT, visant à obtenir des mesures de restriction de circulation et de stationnement, afin d'organiser l'Urban Trail Arédien, le samedi 3 octobre 2026, sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

Considérant la nécessité de permettre le bon déroulement de cette manifestation, tout en préservant la sécurité générale,

ARRÊTE :

Article 1 : samedi 3 octobre 2026 de 16h00 à 20h30, la circulation sera interrompue et le stationnement pourra être interdit sur certaines portions selon le parcours suivant :

- | | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| - <u>Parking Villa Sport</u> | - Rue de l'Aiguillette | - Rue Paul Bert |
| - Parking salle des Congrès | - Rue Pardoux Bordas | - Rue Victor Hugo |
| - Rue Dutheillet de Lamothe | - Rue des Barris | - Rue Grévy |
| - Rue du Champ de Tir | - Avenue Jean Timbaud | - Rue du Marché |
| - Rue Simone Veil | - Rue du Marché Vieux | - Boulevard de l'Hôtel de Ville |
| - Place de la Nation | - Rue de la Tannerie | - Parking du Moulinassou |
| - Rue du Commandant Dugros | - Rue du Pont Las Bordas | - Av. De Lattre de Tassigny |
| - Allée du Parc | - Rue de la Poterne | - Rue Jean Ferrat |
| - Rue de Loménie | - Place du Marché | - Rue du 8 mai 1945 |
| - Rue Darcy | - Rue de la Pierre de l'Homme | - Rue du Ct Dugros |
| - Rue Coudamy | - Rue de la Tour du Piô | - Rue des Salines |
| - Avenue de Périgueux | - Rue des Plaisances | - Rue Dutheillet de Lamothe |
| - Rue Oscar Niemeyer | - Place Attane | - <u>Arrivée Villa Sport</u> |

Article 2 : les organisateurs seront autorisés à sonoriser la manifestation dans la limite des normes en vigueur.

Article 3 : dans le cadre du Plan Vigipirate, la manifestation devra être sécurisée par les organisateurs.

Article 4 : à charge du pétitionnaire d'informer les riverains des mesures de restriction ci-dessus mentionnées ainsi que de la mise en place de la signalisation réglementaire et des commissaires de courses nécessaire.

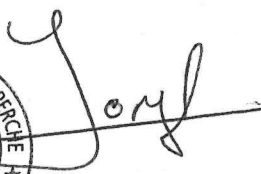
Article 5 : la publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Monsieur l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice, au responsable des Services Techniques Municipaux, au SICTOM, au SAMU et aux organisateurs.

À Saint-Yrieix, le 31 juillet 2026




Laurent GORYL,
Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 10 AOUT 2026

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 10 AOUT 2026